

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 19

présents : 15

votants : 19

L'an deux mil vingt trois

le vingt février à dix-neuf heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN VAUGRIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023.

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoint. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme BURGAUD Véronika, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel.

ABSENTS EXCUSES : Mme CAMUS Katy (pouvoir à Mme GATET), M. GROS Gérémy (pouvoir à M. ORENGIA), Mme BIEUVELET Laetitia (pouvoir à M. BOITON), M. PEYRE Bernard (pouvoir à M. RIGOUDY).

Secrétaire : M. AUTISSIER Bertrand.

DELIBERATION N° 2023 – 11

OBJET : PROJET DE PLAN DE MOBILITES DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Madame la Maire rappelle que la Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé le 8 novembre 2022 son projet de Plan de Mobilités de Vienne Condrieu Agglomération (PDM).

Pour rappel, le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (PDU) avait été approuvé en octobre 2003 dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, sur la base d'un scénario volontariste. Il avait ensuite fait l'objet d'une révision par délibération du 13 décembre 2012. La Communauté d'agglomération du Pays Viennois avant approuvé en 2012 son second Plan de Déplacements Urbains (PDU). L'Agglomération a souhaité poursuivre cette démarche volontaire définissant les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement au sein de ce périmètre regroupant désormais 30 communes avec cette fois-ci un Plan de Mobilité (PDM). En effet la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 a fait évoluer les outils des collectivités pour la planification des déplacements afin de mieux tenir compte de la diversité des territoires, la pluralité des besoins de la population et l'évolution des modes de déplacements. Afin de signifier cette évolution, les plans de déplacements urbains (PDU) sont renommés Plans de Mobilité (PDM).

Le Plan de Mobilité « *détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des comportements du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes.* » (extrait de l'article L.1214-1 du Code des transports).

Le PDM est conçu en intégrant plus largement les enjeux environnementaux (trajectoire pour lutter contre le changement climatique, amélioration de la qualité de l'air, lutte contre la pollution sonore, limitation de l'étalement urbain et préservation de la biodiversité).

La démarche d'écriture de ce projet de PDM a été confiée au cabinet d'étude Inddigo. La démarche comporte les éléments suivants :

- La réalisation du diagnostic du PDU 2012-2017
- L'analyse de la demande et de l'offre de mobilité du territoire
- La définition des enjeux du PDM
- La définition du programme d'actions du PDM.

L'élaboration du projet de PDM a été réalisée dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du PLH et du PCAET,

A partir des éléments du diagnostic et dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), 4 enjeux forts et transversaux ont été retenus :

- S'engager durablement dans la réduction des émissions pour préserver la santé et le cadre de vie
- Construire un territoire attractif et accessible
- Assurer le lien entre urbanisme et politique de mobilité
- Tendre vers une gouvernance partenariale et une communication efficace.

Le projet de PDM doit être arrêté par l'autorité organisatrice de la mobilité, en l'occurrence Vienne Condrieu Agglomération, et les communes membres. Il sera ensuite transmis aux personnes publiques concernées qui doivent rendre leur avis dans un délai de 3 mois. Après cette première phase de consultation, le projet est soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal partage les enjeux énoncés dans ce projet de PDM mais dénonce l'incohérence entre certains enjeux, en particulier le premier, et le projet de demi-diffuseur autoroutier à Reventin-Vaugris.

En effet, l'enjeu « s'engager durablement dans la réduction des émissions pour préserver la santé et le cadre de vie » est en totale contradiction avec l'implantation d'un demi-diffuseur au cœur de la commune de Reventin-Vaugris et en proximité immédiate de lotissements et des installations sportives communales. Cette implantation aggravera de façon significative les nuisances atmosphériques et sonores, générant ainsi des conséquences néfastes sur la santé et le cadre de vie, cela alors même que la Commune subit déjà de nombreuses nuisances liées à la proximité de l'A7 et de l'une des plus grandes barrières de péage d'Europe. Ce point est d'ailleurs corroboré par l'observatoire régional des nuisances environnementales (p 112) situant notre commune dans une zone dégradée voire très dégradée.

La 2^o partie du Plan décline un programme d'actions articulées autour d'objectifs là encore en contradiction avec la situation induite par l'implantation du demi-échangeur comme :

- « Réduire localement les émissions de polluants provenant des déplacements routiers pour améliorer la qualité de l'air et permettre aux habitants de respirer un air qui ne nuise pas à leur santé »
- « Diminuer l'exposition aux polluants atmosphériques et au bruit tout en améliorant les conditions de circulation »
- « Maintenir les conditions d'un cadre de vie sain sur les secteurs les plus impactés par les nuisances »
- « Réduire les nuisances "mobilité" autour des établissements recevant un public sensible qui ne pourraient pas être déménagés ».

En effet, le demi-diffuseur aura pour conséquence :

- une aggravation des émissions : par l'augmentation significative du trafic (+ 200%) cumulée au trafic préexistant sur l'A7, par la présence de 3 giratoires sur à peine 500 m, d'une bretelle d'accès. Cela à proximité immédiate de l'ensemble des installations sportives accueillant des centaines d'enfants, population particulièrement sensible.
- une destruction du cadre de vie : pour les riverains, pour tous les usagers de la plaine sportive et pour l'ensemble de la Commune qui se voit fracturée en 2 et dont l'axe principal de desserte sera monopolisé par cette infrastructure



Par ailleurs, il est noté dans le Plan :

P. 87 « que les investissements devront être consacrés prioritairement au développement des alternatives à la voiture particulière » alors même que l'Agglomération devra dédier un budget important au demi-diffuseur et à ses aménagements connexes, budget par ailleurs non encore arrêté par le maître d'ouvrage et déjà annoncé avec une augmentation de 25% en octobre 2021.

P. 91 : que l'un des objectifs sera « une atténuation des nuisances du trafic routier afin de limiter l'impact sur le cadre de vie » : objectif non respecté pour la population reventinoise pour laquelle il y aura une dégradation.

P. 100 que « A l'échelle du territoire, les transports routiers sont la principale source de polluant atmosphériques (émissions d'oxydes d'azote (78%) et de gaz à effet de serre (54%)). Au-delà de la qualité de l'air, le territoire est également confronté à d'autres enjeux en lien étroit avec la mobilité comme l'exposition aux nuisances sonores liées aux flux de circulation ».

Là encore, il y aura une dégradation significative pour la population Reventinoise du fait d'un trafic nettement augmenté (+ 200%), de la géométrie de l'ouvrage, de l'immédiate proximité avec les zones habitées et de pratiques sportives.

En conséquence, Madame la Maire, propose de rejeter le projet de Plan de Mobilité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1214-1 et suivants du Code des Transports,

Vu la délibération 19-76 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 15 Mai 2019 relative au lancement de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la délibération 22-216 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 8 Novembre 2022 arrêtant un projet de Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 3 voix Contre (M. BOITON, M. LAROSE, Mme BIEUVELET) :

- Donne un avis défavorable au projet de PDM,
- n'adopte pas l'avant-projet de PDM,
- Autorise Madame la Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

En mairie, le 21 février 2023.

Mme la Maire,
Edith RUCHON



Acte rendu exécutoire le 24/02/2023

- après télétransmission électronique le 24/02/2023

- et mise en ligne sur le site de la Commune le 24/02/2023